



ARRETE N° 38/2025
ARRETE DE CIRCULATION
ROUTE DE MAUREVERT

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 24 mars 2025 de la société OGI sise 27 rue Garibaldi- 93100 MONTREUIL, qui sollicite un arrêté de circulation le 08 avril 2025 pour la journée route de Maurevert.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société OGI est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique, le 08 avril 2025 pour la journée route de Maurevert. La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation et une déviation sera mise en place

ARTICLE 2 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société OGI

ARTICLE 4 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société OGI

ARTICLE 5 : - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société OGI

Fait à Chaumes en Brie le 04 avril 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :